

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 13	<u>Pour</u> : 13	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Nombre de ConseillersEn exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux le 19 septembre à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 09 septembre 2022.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	N'a pas voté. Arrivée à 21h45	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	N'a pas voté. Arrivée à 20h30	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

ABSENTS: Valérie Gendre-Mallemanche absente jusqu'à 20h30 et Cécile Grasset absente jusqu'à 20h45

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien VIGNERON

2022-27 Redevance d'occupation du domaine public 2022 réseaux de télécommunications

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les gestionnaires des réseaux de télécommunication (Orange pour la commune d'Augignac) a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

AR Prefecture

024-212400162-20220919-2022_27-DE
Reçu le 27/09/2022
Publié le 27/09/2022

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 21/09/2022
Page 1 sur 2

Patrimoine total ORANGE occupant le domaine public communal

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
AUGIGNAC	19,524	4,132	4,184	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	19,524	4,132	4,184	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	19,524	8,316		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'un redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un titre pour le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par Orange pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'appliquer les tarifs prévus par le décret précité, à savoir pour l'année 2022 :

	Longueur	Tarif	Total
Artères aériennes (km)	19,524	40.00 €	780.96 €
Artères souterraines (km)	8,316	30.00 €	249.48 €
TOTAL			1 030.44 €

1030.44 € x 1,42136 (coefficient d'actualisation année 2022) = 1464,62

Un titre de recette d'un montant de 1464.62 € au compte 70323 sera adressé à l'entreprise ORANGE

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 21 septembre 2022
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET

AR Prefecture

024-212400162-20220919-2022-27-DE
Reçu le 27/09/2022
Publié le 27/09/2022



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 21/09/2022
Page 2 sur 2